

Histoire de la Laïcité (Sous forme théâtrale) version 2019-3

13mn à 16mn

6 personnes dont :

- 2 personnages contemporains du débat de 1905 sur la loi de Séparation.

Mr le député (*Jacques Duchemin*) : costume, nœud pap, chapeau melon ; légèrement affecté, solennel.

Mme la reporter-journaliste (*Marguerite Durand*)

- Des citoyens (3 Intervenants ou plus) s'interrogeant sur le sens et la portée de cette loi.

- Une voix off (personnage neutre) + personnage de Victor Hugo éventuel.

Cette présentation peut se tenir au milieu d'une assemblée, pendant la visite de l'expo sur l'histoire de la Laïcité, le Livre géant, un pot républicain, etc. prévoir micros HF et/ou filaires

Les phrases colorées sont facultatives, soit pour alléger le propos, soit pour ne pas gêner certaines sensibilités de l'auditoire.



Off – Nous sommes le 9 décembre 1905. La loi de Séparation des Églises et de l'État vient d'être votée... nous allons tenter, (*facultatif*) grâce à la reportrice... euh... la reporter... - oui, reporter, la grammaire inclusive n'a pas encore été inventée - nous allons tenter d'en savoir plus grâce à Mme Marguerite Durand, reporter au journal Le Soir, qui a pu assister aux débats de l'assemblée, en toute clandestinité bien sûr. Nous ne sommes qu'en 1905 !

Journaliste – Je me trouve en effet sur les parvis de la Chambre des députés en compagnie de Mr Jacques Duchemin, un proche du rapporteur Aristide Briand... Mr le député, vous avez voté les 44 articles de la loi de Séparation ; c'est quoi au juste cette séparation ?

Duchemin - La séparation ? Comme l'a dit si bien mon ami Ferdinand Buisson : « Il n'appartient ni à l'Église de faire de la politique, ni à l'État de faire de la théologie ». La Laïcité...

Journaliste – Laïcité... pouvez-vous nous résumer ce qu'est pour vous la Laïcité ?

Duchemin – Tenter une « *résumance* » de la Laïcité n'est pas facile. Elle tient cependant tout entière dans les deux premiers articles de la loi de Séparation.

Journaliste – Je les cite : article 1- la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...

Duchemin – Ce qui signifie d'une part que chaque citoyen...

Journaliste – Et citoyenne...

Duchemin – Ne m'interrompez pas ! chaque citoyen... et citoyenne - oui, bon, il faudra bien en passer par là un jour - est libre de croire ou de ne pas croire en un dieu révélé, libre de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune.

Journaliste – La Laïcité n'est donc qu'une affaire de religion ?

Duchemin – Non, mais il faut bien dire que c'est l'emprise religieuse sur la société qui nous a poussé à nous affranchir des religions.

Journaliste – La loi va interdire les religions ?

Duchemin – Pas du tout ! vous l’avez lu : la Laïcité garantit la liberté des cultes, de tous les cultes... et de toute autre forme de spiritualité d’ailleurs : l’humanisme, (croire en une humanité sans dieu) l’agnosticisme (ne se prononcer en faveur d’aucune croyance) ...

Journaliste – Le je m’en-foutisme...

Duchemin – Oui ! le je m’en-foutisme aussi, l’indifférence envers la religion, également ! C’est ça la liberté !

Journaliste – Je cite l’article 2 : la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.

Intervenant 1 – Mais alors, ma chapelle qui tombe en ruine... qui c’est qui va la retaper maintenant ?

Intervenant 2 – Et, supposition... supposition... que la flèche de Notre Dame vienne à brûler ? Dieu l’en garde ! c’est qui qui paierait la réparation ?

Intervenant 3 – Et la construction de ma Mosquée, qui c’est qui va la payer ?

Off – Voilà bien des questions pertinentes. Mr le député, qu’avez-vous à répondre ?

Duchemin – Madame la journaliste, voulez-vous citer l’article 3 de la loi ?

Journaliste – Article 3... l’État met gratuitement à la disposition d’associations **culturelles** créées à cet effet « les édifices servant à l’exercice public du culte » et en assure l’entretien.

Duchemin – Il ne s’agit bien entendu que des édifices religieux devenus bien nationaux à la Révolution, ainsi que ceux construits depuis le **Concordat** de 1801. Nous allons d’ailleurs **en faire** l’inventaire.

Off – (*facultatif*) Enfer, enfer... on croit entendre le Vatican proférer ses menaces contre les lois laïques ! comme lorsqu’il condamnait en 1864 les idéaux républicains, en 1870 le rationalisme, en 1873 la Ligue de l’Enseignement.

Journaliste – (*s’adressant à Duchemin*) J’ai entendu dire que les agents chargés de faire cet inventaire demanderont qu’on leur ouvre les tabernacles... Mais ça va mettre le feu aux poudres !?

Duchemin – Oui ! Ça va mettre le feu aux poudres !

Off – Les inventaires vont en effet susciter des manifestations parfois très vives auxquelles en 1906 le ministre de l’Intérieur Clémenceau, pourtant anticlérical notoire, mettra fin en jouant l’apaisement... à propos d’apaisement, l’instruction publique continue à susciter des affrontements en cette troisième République née douloureusement de la chute de Napoléon III ?

Duchemin – Ah ! la guerre scolaire... vous verrez, elle ne cessera jamais. Pourtant, comme le disait encore hier Ferdinand Buisson : « si l’école laïque n’est pas religieuse, elle n’est pas non plus irréligieuse ».

Intervenant 1 – Mais tout de même, la morale laïque...

Duchemin – La morale laïque ? Il n’y a pas de morale proprement laïque ; la morale est commune à notre civilisation. Par contre, oui, il y a une approche laïque de la morale.

Journaliste – Exemple... Vous pouvez expliquer ?

Duchemin- Exemple : tu ne tueras point...

Intervenant 2 – Ben oui, c'est la Bible qui le dit !

Duchemin – Alors je vous pose une question, citoyen(ne) : Vous ne tuez pas... c'est parce que la Bible vous l'interdit, ou parce que votre conscience d'être civilisé vous l'impose ? Faut-il nécessairement se plier à des préceptes religieux pour se conduire en homme respectueux de la vie des autres ?

Intervenant 3 – « Ne te tords point la lèvre de dédain pour les hommes ; ne marche point fastueusement sur la terre, car Allah hait tout homme arrogant, glorieux » dit le Coran.

Duchemin – Voilà bien de sages paroles... que peut partager n'importe quel incroyant. Voici ce que publiait en mai 1871 la Commune, dans une lettre aux familles : « Il faut apprendre à l'enfant à aimer et à respecter ses semblables, lui inspirer l'amour de la justice, lui enseigner qu'il doit s'instruire en vue de l'intérêt de tous. Tels sont les principes de la Morale sur lesquels reposera désormais l'éducation publique communale ».

Journaliste – Au sujet de la Commune, (*facultatif*) moins d'un an après la restauration de la République en 1870, celle-ci se dresse contre l'Assemblée, qui est alors formée en majorité de Royalistes légitimistes, de Royalistes orléanistes et de Bonapartistes. En avril 1871 elle prononce pour la seconde fois depuis la Révolution la séparation des Églises et de l'État ; elle supprime les budgets des cultes ; elle déclare les biens de l'Église propriété nationale.

Duchemin – Contrairement à ce qui a été dit, la Commune n'a jamais interdit l'exercice du culte.

Off – En mai 1871 les Versaillais écrasent la Commune. L'opposition est forte entre les Catholiques royalistes et les Républicains (*progressistes*). C'est dans ce contexte de luttes sociales, de conflits idéologiques et d'aspirations démocratiques que le 24 mai 1873 est votée la 3^{ème} République

Journaliste - à une voix de majorité !

Duchemin – Nous pouvons constater le travail législatif considérable que nous avons accompli en matière d'enseignement, mais aussi de liberté de la presse, du droit de manifester, de liberté d'association...

Journaliste – En matière d'enseignement, citons :

1879 : programmation d'une École Normale de fille par département.

1880 : Jules Ferry crée les lycées et collèges de filles, d'où est exclu l'enseignement religieux.

1881 : l'instruction publique primaire est gratuite et obligatoire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans.

1883 : les crucifix disparaissent des classes.

1886...

Intervenant – (*facultatif*) 1886 ! c'est l'année où on a inventé le Coca-Cola !

Journaliste – 1886 : Goblet, très actif auprès de Jules Ferry, organise l'enseignement primaire et le confie exclusivement à des personnels laïques.

1889 : les instituteurs obtiennent le statut de fonctionnaire.

Duchemin – *(facultatif)* Vous imaginez la rage de l'Église ! Il a fallu attendre 1892 pour que le Pape confirme son ralliement – conditionnel - à la République ; Léon XIII a mis de l'eau dans son vin...

Journaliste – *(facultatif)* Ou du Coca-Cola, qui sait ? ...

Off - On se souvient pourtant qu'en 1901, l'Église catholique a refusé de se soumettre aux demandes d'autorisations de créer des écoles religieuses, demandes que lui imposait la loi nouvelle sur les associations. Son refus a provoqué la fermeture de 10 000 écoles confessionnelles.

Intervenant 3 – Alors si je veux mettre mes enfants dans une école privée confessionnelle ? comment je fais maintenant ?

Duchemin – Vous en avez la liberté. Mais avec vos propres deniers. Pas au frais du contribuable !

Intervenant 3 – Ben ça alors !

Intervenant – Ne soyez pas trop inquiète ma petite dame. La grande idée d'une école de la République va subir de nombreux coups de canifs : d'abord Vichy qui subventionnera l'enseignement privé

Intervenant 2 - mais le Gouvernement de de Gaulle y mettra enfin !

Intervenant 1 - puis viendront l'aide aux écoles privées en 1948, les bourses et allocations scolaires en 1951, les lois Debré en 1959 qui institueront les écoles privées sous contrat, et feront payer les maîtres du privé par l'État.

Journaliste - Et dans un futur un peu plus lointain, vous verrez même que l'on confiera la mission d'école publique à des écoles privées confessionnelles, financées par l'État, sans qu'elles soient soumises en contrepartie aux obligations de l'école publique : gratuité, laïcité, continuité de service, obligation d'accueil de tous les élèves...

Off – Il s'agit en effet de la loi Carle, 2009, qui vise à contraindre les communes qui n'ont pas ou plus d'école publique sur leur territoire, à financer les écoles privées de la commune voisine.

Passage facultatif en fonction du public auquel on s'adresse...

Duchemin- C'est en quelque sorte la revanche du parti clérical, ce parti que fustigeait Victor Hugo sur les bancs de cette même assemblée.

Journaliste – c'était en 1850, oui, à propos de la Loi Falloux... qui a ouvert une belle carrière à l'enseignement confessionnel.

Victor Hugo - « Ah ! Nous vous connaissons ! Nous connaissons le parti clérical. C'est un vieux parti qui a des états de service. C'est lui qui monte la garde à la porte de l'orthodoxie. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux : l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais elle est écrite au verso. »

Intervenant 1 – Tiens ! on dirait qu'il parle de mon voisin évangéliste...

Intervenant 2 – Victor Hugo... contre l'Église ?

Duchemin – Victor Hugo ne confondait pas le parti clérical, le parti catholique, avec l’Église.

Victor Hugo - pas plus que je ne confonds le gui avec le chêne dont il est le parasite... Je m’oppose à ce que l’enseignement soit entre les mains de ceux qui n’ont eu de cesse de mettre un bâillon sur l’esprit humain : les oppresseurs de Prinelli, Campanella, Galilée, Christophe Colomb, Pascal, Montaigne...
(*un temps*)

Intervenant 3 – De toutes façons, les enseignants du laïque... ils sont pas neutres non plus !

Journaliste – Si ! Ils en ont l’obligation. Les enseignants « du laïque », comme vous dites, sont tenus de respecter une stricte neutralité, tant dans leurs discours que dans leur tenue, qui ne doit laisser apparaître aucun signe susceptible d’afficher leurs opinions personnelles...

Intervenant 3 – Mais la Laïcité, c’est pas une opinion ?

Duchemin - La Laïcité n’est pas une opinion : c’est la liberté d’en avoir une !

Journaliste – Et l’instituteur n’a pas à afficher les siennes à l’école.

Duchemin – En mélangeant tous les enfants de la République dans un même souci d’égalité et de fraternité, l’école publique est le premier espace d’émancipation intellectuelle capable de forger l’esprit critique des élèves et de consolider leur autonomie.

Intervenant 1 – Et si mon gamin veut porter la kippa ?

Intervenant 2 – Et ma fille, elle veut porter le voile... sa copine porte bien une croix !

Intervenant 3 – Ah non, moi je suis athée, je veux pas que mes gosses...

Journaliste – (*les interrompant*) Ta ta ta... ! vous voyez bien... comme ça, ça ne peut pas marcher ! c’est pourquoi, à l’école de la république, on doit laisser ses colifichets à la porte, aussi précieux et vénérés soient-ils.

Duchemin – D’ailleurs, ne serait-ce que par politesse, on se découvre dans un lieu public !
(*voyant les gens en train de l’observer, lui avec son chapeau melon*) Bon, bon ! ça va ! ça va ! (*Il ôte son chapeau*)

Off – L’école publique est-elle le seul lieu où l’on doit respecter une stricte neutralité ?

Journaliste – Non ; d’autres lieux sont également soumis à des règles, ce sont ceux des services publics... (*facultatif*) tant qu’il en existe encore ! ... : les administrations, la mairie, l’hôpital, les transports publics, la police, la poste... dans ces lieux, les agents du service public et aussi ceux qui y exercent une mission de service public doivent s’abstenir de manifester d’une manière ou d’une autre leurs opinions, religieuses ou politiques.

Off – En retour, nul candidat à une fonction publique, nul fonctionnaire au cours de sa carrière, ne peut être discriminé en raison de ses opinions, de son origine, de son sexe.

Intervenant – La neutralité s’impose aussi aux élus de la nation ?

Duchemin - Elle s’impose à tous les représentants de la nation dans l’exercice de leur fonction, y compris au premier d’entre eux dont l’attitude doit avoir valeur d’exemple. En étalant ses convictions ou croyances dans l’exercice de son mandat, le Président de la République manifesterait son inaptitude à symboliser l’unité de la République.

Journaliste – En revanche, les usagers des services publics, les administrés, eux, ne sont pas soumis à cette neutralité, pas plus dans la rue que dans les espaces collectifs privés.

Intervenant 1 – Donc je peux venir à la poste avec mon foulard ?

Intervenant 2 – Je peux faire mes courses au supermarché avec ma croix ?

Intervenant 3 – Je peux garder ma kippa dans le bus ?

Duchemin – Tout à fait. La loi de 1905 garantit à chacun la liberté d'exprimer, s'il le souhaite, ses choix religieux, à condition bien sûr que ça ne crée pas de désordre, par exemple : ne pas provoquer ceux qui pensent ou qui affichent des choix différents, ne pas gêner la circulation des personnes, ne pas endommager les biens d'autrui, etc...

Intervenant – Mais... Pas mettre de pataquès dans la rue, pas foutre la pagaille, pas faire des salades... C'est pas une question de laïcité, ça !

Journaliste – C'est bien vrai ! on met souvent sur le dos de la Laïcité ce qui n'est en réalité qu'une question de savoir-vivre, de courtoisie, ou de règles communes. Ce n'est pas la Laïcité qui t'empêche d'afficher avec arrogance ton appartenance religieuse, c'est la courtoisie ; ce n'est pas la Laïcité qui t'interdit de te promener nu dans la rue ou de te voiler le visage, c'est la loi de notre pays. Pour vivre ensemble, il faut savoir accepter des règles de conduite, comme sur la route le code de la route.

(Facultatif)

Duchemin- Le code de la route ?

Journaliste – En 1905, vous ne pouvez pas connaître !

Duchemin – La Laïcité ne se réduit pas à son aspect constitutionnel et juridique, c'est un idéal. Un idéal de concorde...

Journaliste – C'est ce qu'on appelle communément le « vivre ensemble ».

Off – La Laïcité met les institutions publiques à l'abri de tous ceux qui tentent de s'affranchir des lois pour imposer leurs particularismes religieux ou autres.

Journaliste - La Laïcité rend possible l'expression de ces particularismes, mais sans division communautariste de l'espace que nous partageons.

Duchemin - En privilégiant l'Universel sur le particulier, l'intérêt général sur l'intérêt privé, la Laïcité est un facteur de paix et de cohésion nationale.

Journaliste – La Laïcité renforce l'unité de la nation en contribuant à l'idéal républicain de Fraternité. Elle nous réunit tous, citoyens...

Duchemin – Et citoyennes...

Journaliste – ...Nous réunit tous, citoyens et citoyennes de la République, sous une loi commune, égale pour tous.

Duchemin – Sous la bannière de la devise républicaine...

Journaliste & Duchemin : Liberté, Égalité, Fraternité.

Facultatif : Créer d'autres modules par thème :

- Concordat
- La Commune
- Loi Falloux
- Traditions et religions
- Laïcisation des jours fériés d'origine religieuse
- Crèches dans les lieux publics
- Baux emphytéotiques
- Charte de la Laïcité dans les services publics.
- Charte de la Laïcité à l'école
- Foulard islamique à l'Université.
- Signes religieux distinctifs des parents accompagnant des activités scolaires
- « Une laïcité d'exclusion et d'interdits s'affaiblirait d'elle-même en niant les principes de liberté, d'égalité et de fraternité sur lesquels elle est fondée » (JL Bianco)
- Laïcisme, cléricalisme... ismes dogmatiques !

Etc.